



# FICHE SANITAIRE 2019/2020

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant les séjours de l'enfant. Elle évite de vous démunir du carnet de santé.

**Enfant**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Adresse : .....

Code Postal : \_\_\_ \_\_\_ Ville : .....

**Médecin traitant**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_

**Vaccinations**

Fournir les **copies des pages de vaccinations du carnet de santé** sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné.

## Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires

**Renseignements médicaux concernant l'enfant**

L'enfant suit-il un traitement ?  oui  non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origines marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance datée et signée par le médecin**

Rhumatisme articulaire aigü :  oui  non    Asthme  oui  non

Diabète :  oui  non    Épilepsie  oui  non



# FICHE D'INSCRIPTION 2019/2020

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3/11 ANS



Ecole et Classe fréquentée : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    Âge : \_\_\_

Sexe :  fille  garçon

**Autorisation de photographies des enfants et diffusion**

Durant les activités proposées par le centre, votre enfant serait susceptible d'être pris en photo pour agrémenter les différents supports médiatiques (presse interne, info st martin...).

j'autorise     je refuse    que l'image de mon enfant soit diffusée.

**Régime alimentaire**

sans porc     autres : .....

**Autres renseignements vous semblant pertinents pour l'accueil de votre enfant**

.....

.....

.....

**Autorisation de sorties**

Je soussigné(e) ..... autorise mon enfant

.....

à participer aux sorties (promenades, pique-nique, jeux...) organisées par l'ALSH.

à partir seul du centre (pour les plus de 10 ans) jusqu'à 18h00, au-delà les enfants ne seront pas autorisés à partir seul.

Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (3 maximum) :

Nom – Prénom	N° de téléphone

### Responsables de l'enfant

Nom et prénom de la mère : .....  
Profession : .....  
Nom et prénom du père : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
.....  
Quartier : .....  
Code Postal : |\_|\_|\_|\_| Ville : .....

**Situation familiale :**  célibataire  marié  séparé  divorcé  
 concubinage  veuf  PACS  famille d'accueil

### Coordonnées obligatoires

Domicile : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Portable mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Travail mère : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Portable père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Travail père : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Famille d'accueil, le cas échéant : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Adresse e-mail : .....@.....  
N° CAF : .....  
N° MSA : .....  
N° sécurité sociale : .....

Je soussigné(e) ..... responsable  
légal(e) de l'enfant, certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche et accepte  
sans réserve le règlement intérieur remis ce jour par la Centre Social les Oliviers.

J'accepte que le Centre Social ait accès à mon dossier sur le site de Caf Pro.  
 oui  non

Fait à Saint Martin de Crau, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Signature des parents (ou responsable légal)**

Père : Mère Famille d'accueil (le cas échéant)

### Allergies

Médicamenteuses  oui  non préciser : .....  
Alimentaire  oui  non préciser : .....  
Autres allergie  oui  non préciser : .....

Indiquez ci-après, les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives,  
hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à  
prendre : .....

Le trouble de santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence  
pendant le déroulement de l'ACM ou le séjour avec hébergement ?  
 oui  non

Si oui, prendre contact avec le Directeur de l'ACM.

### Recommandations utiles des parents

Précisez si l'enfant porte des lentilles, lunettes, des prothèses dentaires / auditives, etc..  
.....

### Autorisation de soins et de pouvoir

Je soussigné(e) ..... responsable légal(e) de  
l'enfant, déclare exacts les renseignements médicaux portés sur cette fiche et autorise  
le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical,  
hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'urgence prévenir en priorité :  
 père  mère  autre : .....

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Signature



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « BAISSÉ DE RAILLON » ANNEE 2019/2020**

### **I. PREAMBULE**

L'A.C.M. répond à des objectifs pédagogiques, éducatifs et à des besoins de garde des familles en constante évolution. Compte tenu de la diversité des prestations proposées et pour une information complète des usagers, il convient d'instaurer un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer. Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

### **II. LIEUX D'ACCUEIL**

#### **• L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.)**

Situé à la Baisse de Raillon, il offre un environnement naturel et arboré de chênes verts. Tout au long de l'année, sont inscrits les enfants âgés de 3 ans révolus avant le 31.12.19 (pour inscription de septembre à juin, scolarisés, propres) à 11 ans (CM2).

Pour les inscriptions estivales, acceptation des enfants de deux ans et demi sur présentation d'un certificat de scolarité pour la rentrée de septembre. L' A.C.M. dépend du Centre Social « les oliviers », Centre de loisirs de la baisse de raillon : 04.90.47.01.30 - Centre social « les oliviers » : 04.86.52.03.30.

#### **• Agrément**

L'A.C.M. est agréé chaque année par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Marseille.

#### **• Entretien des locaux**

L'entretien de la structure est effectué quotidiennement par le personnel du Centre Social « les oliviers ». Les animateurs sont chargés du rangement des salles après chaque activité.

### **III. PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE**

Tous les mercredis et pendant les vacances scolaires exceptées celles de décembre, fermeture du centre.

#### **• Mercredis**

*Horaires demi-journée* : matin + repas

7h30 – 14h00 ou 8h00 – 14h00

*Horaires journée* :

7h30 – 18h00 ou 8h00 – 18h00

#### **• Petites vacances**

Pour les petites vacances, l'enfant peut être inscrit à la semaine ou bien sur quelques journées.

Une sortie sur l'extérieur est prévue sur la période des vacances. Seuls les enfants inscrits à la semaine peuvent profiter de la sortie.

**Horaires : 7h30/18h00 ou 8h00/18h00**

#### **• Grandes vacances**

Inscription à la semaine obligatoire - **Horaires : 7h30/18h00 ou 8h00/18h00**

#### **• Le respect des horaires.**

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre. Pour l'accueil du soir, en cas de retard, les parents sont tenus d'informer la structure. Sans nouvelle, des représentants légaux, au-delà de 18h15, la Directrice du centre fera appel à la gendarmerie de la ville.

Les parents s'engagent à accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'activité.

### **IV. ADMISSION**

**Le dossier d'admission est composé de deux parties** : Une fiche d'inscription et une fiche sanitaire. Ces fiches devront être correctement remplies et signées par les parents (ou le responsable légal) et **déposées avant toute inscription**. Aucun nouveau dossier ne sera accepté le jour d'ouverture des inscriptions.

#### **Pièces justificatives à joindre au dossier :**

- Quotient familial de la CAF ou MSA. Si non affiliation à la CAF, dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 4 ans,
- Attestation de responsabilité civile individuelle,
- En cas de divorce, un document officiel désignant la personne en charge de l'enfant.
- Une participation aux frais annuels (du 01/09/19 au 31/08/20) de gestion de 6 € /an/famille + 2 € /an pour la carte d'adhésion individuelle au Centre Social les Oliviers,
- Photocopie des vaccins de l'enfant.

Toute modification (adresse, téléphone, activité professionnelle...) devra être signalée au service gestionnaire.

#### **• Modalités d'inscription.**

A l'accueil du centre social les oliviers

Mercredis : inscription jusqu'au mardi 12h, de la même semaine.

Vacances : inscription jusqu'au jeudi 12h00, de la semaine précédente.

Une liste d'attente est mise en place.

La famille inscrite sur liste d'attente n'a son inscription validée qu'à réception d'une confirmation de désistement d'un autre enfant. Le service gestionnaire avertira la première famille sur la liste d'attente.

Les personnes n'habitant pas sur la commune de Saint Martin de Crau seront inscrites automatiquement sur liste d'attente. Elles seront contactées une semaine avant le début des vacances concernées et en début de mois pour les mercredis dans la limite des places disponibles.

- **Conditions d'accès**

Le centre est accessible aux enfants âgés de 3 ans (au premier jour du séjour) à 11 ans (au dernier jour du séjour, non scolarisé en 6ème). Les enfants âgés de 2 ans et demi peuvent être accueillis sous réserve qu'ils soient propres et scolarisés (demande de certificat de scolarité).

L'accueil des enfants en situation de handicap est possible après constitution d'un dossier à retirer au Centre Social.

Selon les dispositions légales, les enfants doivent être à jour de toutes les vaccinations obligatoires.

**Aucun enfant ne sera admis au Centre de loisirs sans inscription préalable.**

- **Modalités de paiement**

Le paiement est obligatoire à l'inscription. Possibilité de régler par chèque à l'ordre du Centre Social les Oliviers (possibilité de régler en plusieurs fois), par chèques vacances ANCV ou chèque CESU et jusqu'à l'âge de 6 ans.

- **Annulation d'inscription.**

A / Annulation du fait du Centre Social les Oliviers :

Si le Centre Social les Oliviers se voit dans l'obligation d'annuler la sortie ou le séjour, les participants seront remboursés dans l'intégralité des sommes versées. Aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

B / Annulation du fait du participant :

Toute annulation du fait du participant doit être signalée, la veille ou le jour même par téléphone à l'accueil du Centre Social « les Oliviers » et **le certificat médical devra être fourni au plus tard le lendemain**. Seul ce signalement fera foi dans le calcul des remboursements. Celui-ci sera traité comme indiquée ci-dessous :

<u>TABLEAU DE REMBOURSEMENT</u>	
<b>Avec certificat médical :</b>	
Pour les mercredis	100% de la somme remboursée
Pour les vacances	1 jour de carence, remboursement à partir du 2 <sup>ème</sup> jour de maladie à 100%
<b>Sans certificat médical :</b>	
Pour les mercredis et vacances scolaires :	Suite à une situation exceptionnelle (sinistre, décès d'un membre du foyer, chômage), fournir un justificatif dans un délai de 8 jours suivant le premier jour d'absence, remboursement à 100%

- **Participation financière de la famille.**

La participation des usagers sera fixée en fonction du quotient familial, elle variera de 0,19€ à 1,60€ de l'heure. Le Centre Social les Oliviers est conventionné par la CAF (convention L.E.A) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Le quotient appliqué est celui fourni lors de l'adhésion au Centre Social les Oliviers.**

**Pour les mercredis**

Tranches			1	2	3	4	5	6	7	8
Quotients			0-300	301-600	601-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	1201-1300	+1300
Matin + repas	8h00-14h00	5h00	2,86	4,03	5,38	7,68	7,96	8,41	8,81	9,20
	7h30-14h00	4h30	2,95	4,25	5,75	8,31	8,63	9,13	9,56	10,00
Journée	8h00-18h00	10h00	3,90	6,50	9,50	12,63	13,25	14,25	15,13	16,00
	7h30-18h00	10h30	4,00	6,73	9,88	13,26	13,91	14,96	15,88	16,80

**Horaires demi-journée :** matin + repas

**7h30 – 14h00 ou 8h00 – 14h00**

**Horaires journée :**

**7h30 – 18h00 ou 8h00 – 18h00**

**Pour les vacances**

Tranches			1	2	3	4	5	6	7	8
Quotients			0-300	301-600	601-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	1201-1300	+1300
Nb d'heures vacances	8h/18h	10h	3,90	6,50	9,50	12,63	13,25	14,25	15,13	16,00
	7h30/18h	10h30	4,00	6,73	9,88	13,26	13,91	14,96	15,88	16,80

**Horaires : 7h30/18h00 ou 8h00/18h00**

Tarif dégressif : inscription en même temps que le 1<sup>er</sup> enfant

10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 30% pour le 4<sup>ème</sup> enfant

Majoration de 3€ par jour pour les extérieurs à partir de la tranche 4.

## V. REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.

- **Droits et devoirs des enfants**

L'accueil en centre de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Il est strictement interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des droits :

- ↳ être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant,
- ↳ être protégé contre les agressions et de toutes formes d'exclusion.

- ↳ participer pleinement aux animations proposées par l'équipe pédagogique,
- ↳ vivre ses journées de loisirs dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- ↳ respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- ↳ respecter les règles communes au centre de loisirs, dans l'utilisation des locaux, du matériel...
- ↳ respecter les consignes données par le personnel sur le site et lors des déplacements.

- **Obligation des parents**

Les parents sont responsables de leur enfant et supporteront les conséquences du non respect de leur enfant, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatées par le personnel d'encadrement.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions.

- **Sanctions**

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera sanctionnée par l'équipe d'animation. Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux. Une exclusion définitive du centre de loisirs pourra être prononcée, en cas de récidive.

## **VI. SECURITE**

- **Responsabilité et Assurance**

Le Centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant l'ouverture et après la fermeture. Les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou la personne mandatée par eux et munie d'une pièce d'identité avec photographie. Pour les départs avant l'heure de fermeture du centre, une décharge doit être remplie et signée par le responsable légal ou la personne mandatée.

Le Centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte (vêtements, portables, bijoux...) durant la journée. Les vêtements ou objets oubliés ou égarés sont conservés un an sur site. L'équipe d'animation mettant en place et à disposition tous les jeux nécessaires aux loisirs des enfants, tous jouets et jeux vidéo personnels sont interdits.

Une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, ceux qu'il pourrait subir (individuelles accidents corporels), devra être souscrite par la famille pour fréquenter le centre de loisirs. Le numéro du contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront être mentionnés sur le dossier d'inscription.

De son côté, le centre social « les oliviers » dont dépend le centre de loisirs, souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

- **Santé et soins**

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sur le centre, sans présentation de l'ordonnance correspondante. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil individualisé sont exigés à l'inscription. La direction du centre sera chargée du suivi sanitaire des enfants au regard des renseignements mentionnés par les parents sur la fiche sanitaire de liaison (remplie au moment de l'inscription). Elle tiendra à jour un registre-journal de l'infirmerie sur lequel seront décrits les différents accidents ou maladies survenues pendant la journée en centre ainsi que les traitements à administrer accompagnés de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de maladie survenue le jour du centre, la famille sera contactée pour récupérer l'enfant et l'emmener voir son médecin traitant. Dans l'impossibilité pour la famille de se déplacer, les pompiers seront contactés par le Directeur du centre pour qu'ils viennent ausculter l'enfant sur place. Un certificat médical de non contre indications à la vie en collectivité doit être présenté au retour de l'enfant.

Toute contre-indication à la pratique d'activités sportives devra être signalée par écrit.

- **Accidents**

Les obligations de l'équipe d'animation lors d'un accident :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le directeur fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15), puis la famille ou le responsable légal.
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue. Une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital, si la famille est dans l'impossibilité de le faire.

- **Frais de santé**

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge des familles.

## **VII. RESTAURATION**

- **Menus**

Les menus sont établis par une diététicienne municipale dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont transmis aux responsables de cantine centrale et aux directeurs de centres pour affichage. Les repas sont cuisinés le jour même par du personnel qualifié dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. Les repas sont servis dans le réfectoire, hormis lors des sorties pour lesquelles des repas froids sont prévus. Le Centre fournit également le goûter. Interdiction de mener de la nourriture sauf cas particuliers (voir ci-dessous)

- **Repas spécifiques**

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies, des régimes alimentaires, ou des restrictions, il est proposé aux familles

- en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiène,
- en cas d'allergies limitées à certaines denrées, la cantine substitue les aliments concernés.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

## **VIII. TRANSPORT**

- **Sorties et activités**

Le transport des enfants pour les sorties est assuré par une compagnie privée. Pour les sorties ou activités sur la ville, le centre de loisirs utilise un minibus et la navette de la ville.

- **Sécurité dans les cars**

Les enfants sont comptés avant chaque montée et après chaque descente du car. Un extincteur et une trousse de premiers soins sont présents à bord du véhicule. Les bus sont équipés de ceinture de sécurité et les animateurs s'assurent que tous les enfants soient attachés (aucun déplacement d'enfant n'est toléré quand le bus est en service). Les animateurs veillent à ne pas dépasser le nombre de places autorisées. Les enfants doivent rester assis et attachés tant que le car n'est pas à l'arrêt complet. Après la descente, un animateur vérifie obligatoirement qu'il ne reste pas d'enfant endormi ou caché, ni d'objet leur appartenant.

- **Parking**

Pour déposer l'enfant au centre, il est impératif de se garer sur les espaces réservés à cet effet et de ne pas rentrer avec le véhicule dans l'enceinte du centre de loisirs. Le centre de loisirs est situé sur un site protégé et en zone rouge l'été, il est donc interdit de fumer sur ce parking.

## **IX. DISPOSITIONS DIVERSES**

**Trousseau obligatoire** : un sac à dos, une gourde, des chaussures et des vêtements adaptés au lieu d'accueil et au climat. Nous attirons votre attention sur le fait que si votre enfant n'a pas de tenue adaptée à l'animation, nous ne prendrons pas le risque de l'engager dans l'activité, (ex : accrobranche avec des chaussures fermées, grand jeux à la Baisse de Raillon en baskets...).

Pour les sections : 3 ans et 4/5 ans : vêtements de rechange obligatoire, chaussons appréciés.

Des serviettes en papier et mouchoirs 1 fois par trimestre.

Depuis janvier 2011, un comité de parents accompagne la vie du centre aéré. Pour participer de manière permanente ou ponctuelle, veuillez contacter la directrice de l'A.C.M., TAFROUTE Samira. Vos questions et suggestions par mail : [baissederailon@gmail.com](mailto:baissederailon@gmail.com)

- **Règlement sur les séjours.**

Toutes les règles du présent règlement intérieur sont applicables aux séjours. L'été, l'offre de loisirs est élargie en proposant des séjours spécifiques pour les plus grands « 8/11 ans » (séjours au camping, plage, montagne ...) des veillées multi-activités aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Ces séjours, d'une durée inférieure à 5 nuits, se limitent principalement aux départements limitrophes.

- **Réunions**

Une réunion d'information a lieu après la clôture des inscriptions. Il y est présenté le déroulement et le fonctionnement des séjours en présence de l'équipe d'animation. Une liste indicative est également fournie pour préparer le trousseau des enfants. Les enfants et leurs parents sont invités après les séjours à une réunion bilan avec l'équipe d'animation pour faire un point sur la qualité du séjour (hébergement, nourriture, activités.....).

- **Hébergement**

En fonction du séjour les enfants sont hébergés soit dans des établissements agréés jeunesse et sport, soit sous toiles de tente.

- **Restauration**

La restauration est assurée en pension complète. Les menus sont élaborés et préparés par l'équipe d'animation et les jeunes.

- **Règles de vie**

Pour un bien-être général lors du séjour il est interdit aux enfants d'apporter un téléphone portable. Les parents peuvent obtenir les informations sur le déroulement du séjour auprès du centre social et du centre de loisirs. Ils peuvent s'ils le désirent entrer en contact avec leur enfant, en téléphonant sur le portable réservé aux séjours, aux heures réservées à cet effet. Il est aussi déconseillé d'apporter :

- une console de jeux,
- tout objet précieux (bijoux, appareil photo numérique...),
- de grosses sommes d'argent de poche.

L'équipe d'animation ne prend pas en charge le stockage des matériels appartenant aux enfants et le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- **Sanctions**

En cas de non respect des règles de vie en collectivité, malgré les sanctions prises par l'équipe d'animation une exclusion définitive du séjour peut être prononcée sans aucune réduction possible de la facturation.

Le rapatriement est à la charge des parents. Toute exclusion entraîne l'annulation de l'inscription des séjours suivants.

- **Santé et soins**

Les enfants présentant un état contagieux ne seront pas acceptés pour participer au séjour. En cas de maladie durant le séjour, l'enfant sera conduit en consultation chez un médecin généraliste et la famille avertie. Les frais de la consultation ainsi que le traitement médicamenteux seront avancés par le responsable du séjour. A la fin du séjour, à l'arrivée à st Martin de Crau, les titres de paiement seront présentés à la famille pour remboursement immédiat en liquide.

- **Encadrement**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe d'encadrement est composée de personnel qualifié : un directeur, diplômé du B.E.A.T.E.P et des animateurs, diplômés du B.A.F.A. ou équivalent, ou stagiaires inscrits en formation B.A.F.A. L'équipe d'animation est renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sportives et culturelles.

Fait à Saint-Martin-de-Crau, le 22 juillet 2019

Fatima GRAS  
Directrice Générale du CSO

**CENTRE SOCIAL  
LES OLIVIERS**  
2, Avenue César Bernaudon  
13310 Saint Martin de Crau  
Tél. 04 86 52 03 30



## INSCRIPTION DES MERCREDIS 2019

Nom de la famille : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Age : .....

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

		JOURNEE		MATIN + REPAS	
		7h30-18h00	8h00-18h00	7h30-13h30	8h00-13h30
<b>MERCREDIS (14)</b>	Mercredi 4 septembre				
	Mercredi 11 septembre				
	Mercredi 18 septembre				
	Mercredi 25 septembre				
	Mercredi 2 octobre				
	Mercredi 9 octobre				
	Mercredi 16 octobre				
	Mercredi 6 novembre				
	Mercredi 13 novembre				
	Mercredi 20 novembre				
	Mercredi 27 novembre				
	Mercredi 4 décembre				
	Mercredi 11 décembre				
	Mercredi 18 décembre				

Tarif : .....

Calcul du montant à payer : .....

Signature des parents :

## INSCRIPTION DES VACANCES TOUSSAINT 2019

Nom de la famille : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Age : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

		JOURNEE	
		7h30 – 18h00 = 10,5h	8h00 – 18h00 = 10h
<b>VACANCES TOUSSAINT (9)</b>	Lundi 21 octobre		
	Mardi 22 octobre		
	Mercredi 23 octobre		
	Jeudi 24 octobre		
	Vendredi 25 octobre		
	Lundi 28 octobre		
	Mardi 29 octobre		
	Mercredi 30 octobre		
	Jeudi 31 octobre		

Tarif : .....

Calcul du montant à payer : .....

Signature des parents :